

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 13

Secrétaire de séance : **M. Guillaume GILLES**

Le **Dix Juin Deux Mille Vingt Quatre**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Juin 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT – M. Laurent LANCEREAU Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusé avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Aurélien TESTIER	M. Bernard MAUZÉ

Absents : M. Franck HUET, Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Monsieur Guillaume GILLES est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Intervention des Services de Police de POITIERS sur le bilan de la délinquance à LIGUGÉ et présentation du dispositif « participation citoyenne ».

URBANISME

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi **APER**, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, les zones

choisies. L'identification des zones ne signifie pas qu'un projet ne pourra pas être autorisé à l'extérieur de la zone. De la même façon, un projet prévu dans le zonage ne sera pas forcément autorisé. Il devra respecter les dispositions réglementaires.

GRAND POITIERS a mis en place la concertation, et quelques parcelles ont été identifiées pour du solaire thermique sur bâtiments, du solaire photovoltaïque sur bâtiment, du solaire photovoltaïque au sol, du solaire photovoltaïque sur parking et de la géothermie.

Monsieur LANCEREAU demande si une déclaration doit être effectuée en Mairie pour la pose de panneaux photovoltaïque. Monsieur le Maire répond qu'une Déclaration Préalable est à déposer en Mairie.

Monsieur DARDILLAC demande à Monsieur le Maire de préciser la position de la Commune sur l'éolien. Monsieur le Maire informe qu'une petite zone vers la Douardière avait été proposé mais compte tenu de la situation géographique proche de l'Aéroport de Poitiers, ce projet ne peut aboutir. Aucune zone pour l'éolien n'est prévue sur la Commune de LIGUGÉ.

Délibération :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que ladite Loi permet aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR). Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie). Les Communes les identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la Commune d'implantation et des Communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le Conseil Municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAEEnR par les Communes, GRAND POITIERS a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des Communes pour chaque énergie le 15 Décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une réunion plénière a été organisé le 23 Janvier 2024 pour que les Communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale et faciliter la définition des ZAEEnR par Commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEEnR ont été mis en concertation du public par GRAND POITIERS et les Communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 Mars 2024 à BIARD, 06 Mars 2024 à CHASSENEUIL-DU-POITOU, le 08 Mars 2024 à COULOMBIERS et le 12 Mars 2024 à JARDRES,
- Un questionnaire en ligne diffusée sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 Février au 05 Avril 2024,
- À l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le Conseil Municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :

- **solaire thermique sur bâtiment** : parcelles cadastrées sur toute la surface de la Commune = 2 277 hectares
- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : parcelles cadastrées sur toute la surface de la Commune = 2 277 hectares
- **solaire photovoltaïque au sol** : parcelles cadastrées AM0019, AM0018, AM0029, AN0081, AN0026, AN0134, AN0083, AN0082, AN0087, AN0080, AN0138, AN0086, AN0118, AN0164,

AN0165, AN0085, AN0162, AK0148, AK0143, AK0150, AK0146, AK0376, AK0374, AK0147, AK0149, AK0113, AK0004, AK0139, AK0130, AK0375, AK0134, AK0002 sur une surface de 119,770 hectares, présentées sur la carte en annexe,

- **solaire photovoltaïque sur parking** : parcelles cadastrées sur toute la surface de la Commune = 2 277 hectares
- **géothermie** : parcelles cadastrées sur toute la surface de la Commune = 2 277 hectares

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAEnR définies dans l'outil national prévu à cet effet dans lequel cette délibération sera annexée. Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Chargent Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées,
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer tout acte en conséquence.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°044/2024 D'IDENTIFICATION DES ZAENR DE LA COMMUNE DE LIGUGÉ

L'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables prévoit qu'une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la Commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

MODALITÉS DE CONSULTATION :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par voie électronique du 23 Février 2024 au 5 Avril 2024 inclus (43 jours) sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers »,
- En réunion publique organisée par GRAND POITIERS le 05 Mars 2024 à BIARD, 06 Mars 2024 à CHASSENEUIL-DU-POITOU, le 08 Mars 2024 à COULOMBIERS et le 12 Mars 2024 à JARDRES.

Le public était invité à donner ses observations :

- Sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » : [Je participe – Grand Poitiers \(jeparticipe-grandpoitiers.fr\)](http://jeparticipe-grandpoitiers.fr)
- Sur le questionnaire papier disponible lors des réunions publiques organisées par Grand Poitiers

AVIS RECUEILLIS :

Dans le cadre de la concertation, 119 avis, ont été déposés :

- 95 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 5 (nombre de contribution via les réunions publiques)
- 114 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)





ACQUISITION DE TERRAINS NATURELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains issus de la succession de Monsieur Jean DESHOULLIERES sont en vente. Les Consorts DESHOULLIERES ont accepté de vendre les 163 305 m² au prix de 67 000 Euros. Ces terrains sont situés en zone naturelle et inondable, derrière le stade et la station d'épuration. Un aménagement le long du Clain pourrait être possible.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de terrains naturels situés aux Ringettes qui appartiennent aux héritiers de Monsieur Jean DESHOULLIERES.

Il s'agit des parcelles :

- ✓ AZ 0001 de 112 832 m²,
 - ✓ AZ 0002 de 20 854 m²,
 - ✓ AZ 0006 de 29 619 m²
- soit une surface globale de 163 305 m² (un peu plus de 16 hectares d'un seul tenant).

L'intérêt de ce terrain repose sur la proximité avec le centre-bourg, celle des zones de loisirs (stades, Domaine de Givray) et la liaison entre le bas du bourg et l'entrée du Domaine. Une surface de 16 hectares en bordure de ville représente une opportunité foncière primordiale pour la Commune. Cet endroit permettra d'initier, de mettre en place et de développer des aménagements naturels, environnementaux etc...

Les discussions avec la famille ont permis d'aboutir à un accord amiable d'acquisition de 67 000 Euros. Les frais annexes et de cession seront à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter cette acquisition aux consorts DESHOULLIERES et PIRONNEAU héritiers de Monsieur Jean DESHOULLIERES, des parcelles AZ 0001, AZ 0002, AZ 0006, d'une surface globale de 163 305 m² pour un prix de 67 000 Euros,
- ✓ de dire que les frais en rapport avec cette acquisition (bornage, acte, autres...) seront pris en charge par la collectivité,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

INSCRIPTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'acquisition des terrains des Consorts DESHOULLIERES, non prévue au budget prévisionnel, il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires à hauteur de 75 000 Euros.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition non prévue des terrains naturels nécessite l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- ✓ En dépenses d'investissement : Programme 0180 Acquisitions foncières = + 75 000 €
- ✓ En recettes d'investissement : Emprunt = + 75 000 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de cette décision modificative budgétaire,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

REPRISE D'UNE CONCESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne souhaite revendre une concession qu'elle avait achetée en 2013 au Cimetière pour 50 ans. Il est proposé de lui racheter au prorata temporis à hauteur de 236,80 Euros. Cette concession sera revendue par la Commune.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne qui avait acheté une concession en 2013, souhaite maintenant la rétrocéder à la Commune. La concession ne contient pas de défunts. La réglementation permet de rétrocéder les concessions uniquement aux Communes mais pas à des tiers.

Compte tenu de la situation particulière du demandeur il est proposé de reprendre cette concession.

Acquise en 2013 au prix de 296 Euros pour une durée de 50 ans, l'application du prorata temporis « d'utilisation » à ce jour permet de déterminer un tarif de rétrocession de 236,80 Euros.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de rétrocession de la concession N°2-D3 appartenant à Madame FRANÇOIS au tarif de 236,80 Euros,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA SALLE DE L'ANTIQUAIRE

Monsieur Guillaume GILLES rappelle que la Commune a rénové le local de l'ancien Antiquaire afin d'accueillir le Café Associatif. Cette association va occuper les locaux dans les prochaines semaines. Il est donc proposé la signature d'une convention d'occupation précaire à partir du 1^{er} Juillet 2024 avec un loyer de 600 Euros par mois. En conséquence, pour aider ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 Euros (loyer progressif de 50 Euros jusqu'à la fin de l'année). L'ouverture officielle pourrait intervenir en Octobre Novembre 2024 sachant que l'aménagement du local est progressif.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « LE CAFÉ DE LIGUGÉ » de bénéficier de la location de la grande salle de l'Antiquaire. L'association souhaite y recréer et y développer un lieu de convivialité, de rencontres, et d'animation en centre bourg.

À ce titre, la Collectivité propose une location adaptée au statut de l'association et qui prendra en considération la démarche de partenariat entre les deux parties pour l'animation locale.

Il est donc proposé une location de type convention d'occupation précaire entre la Commune de LIGUGÉ et l'Association pour une année à compter du 1^{er} Juillet 2024 et qui pourra également être reconduite.

Le loyer mensuel serait lui de 600 Euros mais en compensation de l'animation proposée par l'association, une subvention exceptionnelle de lancement de 3 000 Euros serait attribuée pour 2024.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la location de la salle de l'Antiquaire à l'association « LE CAFÉ DE LIGUGÉ » par une convention d'occupation temporaire d'une année, au tarif de 600 Euros par mois,

- ✓ d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 3 000 Euros à cette association pour le lancement de cette activité,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'elle recherche deux chauffeurs pour le transport solidaire. Actuellement, seize bénéficiaires sont inscrits à ce service. Elle informe que trois enfants vont pouvoir partir en vacances du 1^{er} au 14 Août 2024 à CUSSAC en Haute Vienne par l'intermédiaire du LIONS CLUB.

Monsieur Éric COUSIN informe que les travaux à Givray vont se poursuivre durant le dernier trimestre (changement des huisseries et abaissement des plafonds) dans les modules ainsi que le changement des huisseries à la Maison du Gardien. Une réunion a eu lieu pour la mise en place de la géothermie avec le Conseil en Energie Partagé et le CRÉER.

Le Syndicat Énergie Vienne, dans le cadre des 1 000 bornes, veut installer des bornes au niveau de la Pharmacie et du Parking Pichereau. La collectivité a également proposé le Gymnase, Givray et éventuellement le Parking de l'Europe.

Les travaux de la Grand'Rue sont terminés.

L'aménagement routier devant l'École Élémentaire est en cours. Une relance va être faite auprès des services de GRAND POITIERS.

Madame Stéphanie VERRIER informe que le Conseil de l'École Élémentaire a eu lieu ce jour et précise qu'à la prochaine rentrée scolaire 168 enfants seront accueillis soit un effectif en baisse par rapport à cette année. L'équipe enseignante va également évoluée avec 2 départs et 1 arrivée. Les élus déplorent la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire.

Elle informe des difficultés rencontrées sur le stationnement des véhicules dans la Rue de l'Imprimerie. En raison du passage du camion des ordures ménagères, il n'est pas possible de poser des barrières pour éviter le stationnement. Une fresque pourrait être dessinée par les enfants pour inciter les parents à se stationner ailleurs (parking Pichereau par exemple).

Monsieur Laurent LANCEREAU informe de l'arrivée de Madame Romane PASQUERAULT au Bureau du Tourisme.

Il rappelle également que la Médiathèque organise le Vendredi 21 Juin 2024 la fête de la musique sur la Place Pannonhalma.

Il souligne que depuis le 6 Avril dernier, 4 500 visiteurs ont découvert le nouveau parcours Terra Aventura du Domaine de Givray.

Monsieur Guillaume GILLES informe qu'une réunion aura lieu le Mercredi 19 Juin 2024 à 18 h 30 avec tous les bénévoles du Concert des Heures Vagabondes. Il précise qu'il manque toujours quelques bénévoles.

Il informe également que le Marché des Producteurs aura lieu le Vendredi 14 Juin 2024 au Domaine de Givray et la Guinguette éphémère débutera ses activités le Vendredi 21 Juin 2024 sur le Parc de Sonning.

Madame Fanny ABRIAT informe que le Conseil Municipal des Jeunes organise le Vendredi 28 Juin 2024 le Festival 1^{ère} scène. 6 groupes d'artistes vont s'y produire.

Elle précise qu'elle souhaite organiser l'inauguration du Pumptrack pour mi-septembre/début Octobre 2024.

Elle remercie l'association Bien à Ligugé pour l'organisation de la Véloration.

Elle informe qu'un questionnaire sera adressé aux jeunes Ligugéens à la rentrée prochaine pour connaître leurs attentes.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que les Heures Musicales de l'Abbaye auront lieu du 5 au 8 Septembre 2024 sur le thème du Boléro de Ravel. Plusieurs concerts seront organisés. Le concert de clôture aura lieu à LIGUGÉ. Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de ce concert.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Éric COUSIN, Président du Syndicat de la Filature, informe qu'il a assisté à une visioconférence sur la faisabilité d'installer une passerelle entre LIGUGÉ et SMARVES. Une installation pourrait être accolée au pont actuel. Le Conseil Départemental, propriétaire du pont, est intéressé par ce projet. Toutefois, le pont pourrait être interdit à la circulation pendant deux mois ! Un devis est en attente. Il informe également que la Fête de la Plage aura lieu le 22 Juin 2024 avec diverses animations (concours de pêche, randonnée pédestre, bric à brac, des activités sportives tout au long de la journée, un bal suivi du feu d'artifice).

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion des Maires de GRAND POITIERS des permanences vont avoir lieu par secteur où tous les élus pourront venir discuter de la gouvernance de GRAND POITIERS. Plusieurs sujets ont été abordé (temps scolaire, groupement d'achat de produits alimentaires, dégradations des voiries).

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 28 Juin 2024.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

Vendredi 14 Juin 2024 à partir de 19 heures	Marché des Producteurs au Domaine de Givray
	Tournoi de football « Jérôme Merceron » au Stade
	Soirée concert INTERVALLES à Château-Larcher
Samedi 15 Juin 2024 à partir de 11 h 30	40 ans de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray
Mercredi 19 Juin 2024 à 18 h 30	Réunion des bénévoles pour les Heures Vagabondes Salle Jean Monnet
Mercredi 19 Juin 2024 à 19 h 00	Réunion publique sur le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD Jardin de Montplaisir – Salle de Givray
Vendredi 21 Juin 2024 à partir de 18 h 00	Fête de la Musique à la Médiathèque – Place Pannonhalma
Samedi 22 Juin 2024	Fête de la Plage à la Filature (animations tout au long de la journée et feu d'artifice)
Samedi 22 et Dimanche 23 Juin 2024	Tournée d'été du Badminton au Gymnase
Vendredi 28 Juin 2024 à partir de 19 h 00	Festival de musique du Conseil Municipal des Jeunes au Domaine de Givray
Samedi 29 Juin 2024 à partir de 20 h 00	Course nocturne (NOCOTCOTURNE) au Domaine de Givray
Dimanche 30 Juin 2024	1 ^{er} tour Élections législatives
Dimanche 30 Juin 2024 à 10 h 30	Messe en plein air au Domaine de Givray
Dimanche 30 Juin 2024	Animation de la Maison Pour Tous au Domaine de Givray
Dimanche 30 Juin 2024 à 12 h 00	Repas champêtre des Anciens Combattants au Domaine de Givray
Jedi 4 Juillet 2024 à 18 h 00	Remise des prix du concours Photos organisé par le Conseil Municipal des Jeunes
Dimanche 7 Juillet 2024	2 ^{ème} tour Élections législatives
Lundi 8 Juillet 2024 à 19 h 00	Conseil Municipal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que VITALIS va créer deux lignes supplémentaires à partir de la rentrée scolaire (semaine et week-end).

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements :

- ✓ de Monsieur Jacques DANTAN suite au décès de son épouse (une gerbe a été offerte car elle avait été Conseillère Municipale lors d'un mandat précédent),
- ✓ de l'Association BIEN A LIGUGÉ pour l'organisation de sa vélorution du 1^{er} Juin,
- ✓ de Madame PASQUIER pour la pose d'un miroir de signalisation,
- ✓ du Club du Lévrier Sportif de LIGUGE pour la subvention versée,
- ✓ des Amis de Virolet pour la subvention versée,
- ✓ de l'Association SCA 86 pour la subvention versée,
- ✓ de l'Association des Passe Partout pour l'aide apportée lors du brevet Audax du 1^{er} Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

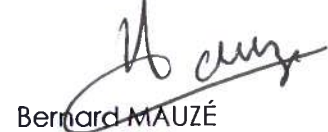
La Secrétaire de Séance



Guillaume GILLES



Le Maire



Bernard MAUZÉ